



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-444-PM

Objet : Création d'un passage piéton bd Charles de Gaulle

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des traversées piétonnes boulevard Charles de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Un passage piéton est créé sur le boulevard Charles de Gaulle, à hauteur du n°25.

Article 2 : Une signalétique adaptée est installée en conséquence.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 2 août 2024

Pour Le Maire Absent
La 1^{ère} Adjointe
Danièle VINCENT

